

Québec, le 2 mars 2012

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet: Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région
administrative de la Côte-Nord • Réponse aux questions complémentaires
n. 23 et 24 du 2 mars 2012.**

Madame,

Voici la réponse aux questions complémentaires n. 23 et 24:

Question-réponse 23 :

Pourriez-vous préciser les raisons pour lesquelles le Ministère propose une modification du statut de la réserve écologique projetée Paul-Provencher à celui de réserve de biodiversité ? Veuillez détailler.

Plusieurs raisons expliquent cette proposition de modification de statut. Premièrement, lors de la création de la réserve écologique projetée en 1996, seuls les statuts de parc national et de réserve écologique existaient. L'objectif de cette réserve écologique projetée était de protéger des échantillons représentatifs de la biodiversité alors que, depuis l'adoption de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, c'est maintenant le rôle des réserves de biodiversité de protéger des échantillons représentatifs. La création de réserves écologiques vise maintenant davantage la protection d'éléments sensibles ou exceptionnels de la biodiversité. Deuxièmement, la réglementation des réserves écologiques ne permet pas le maintien des usages sur les territoires alors que les réserves de biodiversité permettent la poursuite des activités récréatives, de la chasse, de la pêche, du piégeage et de la villégiature existante. Dans le cas de la réserve écologique projetée Paul-Provencher, le territoire est utilisé à des fins de villégiature, de chasse et de pêche et il fait partie du Nitassinan de la communauté innue de Pessamit. Le statut de réserve de biodiversité permet le maintien de ces usages tout en assurant l'atteinte des objectifs de conservation.

Question-réponse 24 :

La réserve écologique Paul-Provencher a été créée en 1996 (PR1, p. 21). Quelles sont les raisons qui ont fait que cette réserve écologique n'ait pas, à ce jour, obtenu un statut permanent de protection ?

Le fait qu'une réserve écologique permanente interdirait les différentes activités pratiquées sur le territoire et susciterait le mécontentement des usagers explique que le statut permanent de réserve écologique n'a pas été attribué et que le statut final de réserve de biodiversité a été privilégié.

En espérant le tout conforme à vos attentes.

La chef de service,

Christiane Bernard